

# AVIS PUBLIC

Édition du 21 août 2019

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR04-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1836 pour l'établissement situé au 254, rue Reynolds, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2019.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019, le conseil a adopté le 19 août 2019, le second projet de résolution numéro SPR04-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1836 pour l'établissement situé au 254, rue Reynolds, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2019.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder un permis de construction portant le numéro 2019-1836 afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment de 5 logements alors que seules les résidences isolées de 1 à 2 logements sont autorisées dans cette zone et de permettre, pour ce bâtiment, une entrée charretière d'environ 15,16 mètres du côté de la rue Reynolds.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée FJ24R (secteur situé de part et d'autre des rues Roy, Saint-Viateur et Reynolds, entre la rue Cabana et le boulevard Leclerc Ouest) et des zones contiguës FJ21R, FK16R, FK02C, FJ28R et FJ23R étant situées au nord du boulevard Leclerc Ouest et de la rue York, au sud de la rue de la Fontaine, à l'ouest des rue Déragon et Laurier et à l'est des rues Fréchette et Bérard afin que le projet de résolution qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
  - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **29 août 2019**.
7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Que le second projet de résolution numéro SPR04-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 21 août 2019.

L'assistante-greffière,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier